

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 449

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° Les acteurs mobilisés dans le cadre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 ;

« 7° Les maisons de l'emploi mentionnées à l'article L. 5313-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la liste des organismes référents vers lesquels peuvent être orientées les demandeurs d'emploi pour intégrer explicitement des acteurs territoriaux œuvrant dans leur orientation et leur accompagnement en vue de veiller à la complémentarité des outils du service public de l'emploi au niveau national et local.